

DEMANDE DE NATURALISATION pour les personnes reconnues apatrides par jugement

Le candidat doit :

1°) Avoir de 18 ans ou être émancipé avant cet âge ;

2°) Avoir une résidence principale en Belgique depuis 2 ans

= inscription dans les registres population, étrangers ou d'attente

3°) Séjourner légalement en Belgique **et** avoir un **séjour illimité** au moment de la demande de *nationalité* :

Cartes B (an. 6), C, D, E (an. 8), F (an. 9), E+ (an. 8bis), F+ (an. 9bis), M (an. 53), M+ (an. 54), K (an. 7), L (an. 7bis)

4°) Prouver qu'il lui est quasiment impossible d'obtenir la nationalité belge par déclaration

5°) Prouver ses mérites exceptionnels :

- Dans le domaine **scientifique** : par un doctorat ;
- Dans le domaine **sportif** : prouver avoir satisfait aux critères de sélection internationaux ou aux critères imposés par le COIB pour un championnat d'Europe, du monde ou les Jeux olympiques ou être considéré par une fédération sportive belge comme une plus-value pour la Belgique ;
- Dans le domaine **socioculturel** : prouver avoir atteint la sélection finale d'une compétition culturelle internationale ou avoir été récompensé sur la scène internationale pour des mérites sur le plan culturel ou pour son investissement social ou sociétal ;

6°) Avoir payé les 1000 euros (+ indexation au 1^{er} janvier de chaque année = 1030 euros au 1/01/2026)

Auprès de qui faire la demande ?

La demande de naturalisation peut être adressée :

- À l'officier d'état civil de votre commune de résidence principale OU
- À la Chambre des représentants

Bâtiment Forum
Rue de Louvain 48
B-1000 Bruxelles

Métro: Station Madou

L'accueil du service Citoyenneté (naturalisations) est ouvert les mercredis de 14 à 17 heures et les vendredis de 9 à 12 heures.

Vous pouvez également contacter le service par téléphone les lundis, mardis et jeudis de 9 à 12 heures.

Tél : +32 (0)2 549.93.00

Documents nécessaires :

- Acte de naissance (légalisé sauf dispense) ou acte de remplacement
- Titre de séjour illimité
- Le certificat de résidence avec historique des adresses et séjours (fourni par la commune)
- La preuve des mérites exceptionnels
- Quittance délivrée par SPF Finances établissant le paiement du droit d'enregistrement
- Formulaire relatif à la demande de naturalisation à remplir (que la commune peut fournir)

Mise à jour : 1/07/2026